

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence, de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Convocation du Conseil Municipal :

29 novembre 2019
Affichage réunion :
29 novembre 2019

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, M. Davide DE BRUYNE, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ.

Absents : Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. Gérard Rozier, Mme Alexandra BARRÉ.

Pouvoirs déposés :

-mandat : M. Gérard ROZIER
-mandat : Mme Marie-Hélène PLAVERET
-mandataire : M. Etienne PILARD
-mandataire : Mme Geneviève BOISSONNAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine CERVANTES

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Président de séance demande au Conseil Municipal l'inversion de deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de programme et de crédit de paiement pour les marchés de travaux espaces publics centraux ;
- Choix des entreprises et montant du marché pour la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux ;

Et l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°4 ;
- Décision modificative n°5 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Diminution du temps de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

-compte tenu de la demande formulée par l'agent concerné, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique ;
-cette diminution est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement par délibération à temps non complet à raison de 15 heures 47 annualisées par semaine ;
-de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} à temps non complet pour une durée de 12 heures 37 annualisées par semaine à compter du 9 décembre 2019.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition et de modifier ainsi le tableau des emplois,

OBJET :Création d'un emploi permanent d'un poste d'agent d'animation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la personne occupant le poste d'agent d'animation est à 08 heures hebdomadaires. Suite à l'accroissement d'activité au sein du service périscolaire et le risque d'augmentation des effectifs, il a été décidé de créer un poste d'agent d'animation 06 heures 22 hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : Convention d'accompagnement technique et administratifs dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à l'accompagnement technique et administratif. Le coût est de 1000 euros. M. Jean-Michel BLONDET prend la parole et explique que le SDES nous accompagne dans les travaux de rénovation énergétique, s'occupe du suivi des chantiers et dépose la demande de subvention. Cet accompagnement servira pour changer 9 armoires électriques, 12 horloges astronomiques et 80 lampes.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'accompagnement technique et administratif

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le secteur Marius Canton et Chemin du Pray ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur Marius Canton, Chemin du Pray, Réseau BT (280ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupement de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la douzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 86 455 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 50 379 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer l'annexe financière prévisionnel, et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur opération ;

OBJET : Demande de subvention auprès du SDES pour les espaces publics centraux

La commune de CRUET s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public dont le montant prévisionnel s'élève à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 38 000 € HT
 - Participation SDES : 22 000 € HT
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

OBJET : Montant de la Redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 u 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population total de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

OBJET : Instauration du principe en 2019 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

D'EN fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement pour les marchés de travaux espaces publics centraux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de requalification et l'aménagement des espaces publics centraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide :

-de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération de travaux espaces publics centraux, ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'autorisation de programme : 960 000 € TTC

Crédits de paiement 2019 : 232 007,71 €
Crédits de paiement 2020 : 491 171,02 €
Crédits de paiement 2021 : 236 821,27 €

2. dit :

-que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal exercice 2019, et seront inscrits au budget primitif principal exercice 2020 et 2021.

OBJET : Choix des entreprises et montant du marché pour la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux ;

Monsieur le Maire rappelle le programme de la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux, et les différentes étapes de la consultation des entreprises pour cette opération.

Il expose au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres pour le choix des entreprises pour les lots n°1 et 2.

Vu le Code des marchés publics ;
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public pour la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux de Cruet avec les entreprises désignées :

Lot n° 1: INFRASTRUCTURE ET PAYSAGE

Entreprise GUINTOLI SAS – 385 Route de la Peyrouse-73800 LA CHAVANNE
pour un montant 662 655.50 € HT soit 795 186.60 € TTC

Lot n° 2 : ELECTRICITE

Entreprise CITEOS ETS BRONNAZ – Avenue du 8 mai 1945 – 73000 BARBERAZ
pour un montant 49 700,00 € HT soit 59 640,00 € TTC

Soit un total de 712 355,50 € HT et 854 826,60 € TTC.

OBJET : Décision modificative n°3 sur le budget principal ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2019 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Il fait part à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus à l'opération n°56 pour la rénovation énergétique de l'école ne sont pas suffisants pour mener à bien cette opération. Il propose de transférer une partie des crédits budgétaires affectés à l'opération n°36 et dépenses imprévues vers l'opération n°56.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2019, en section d'investissement et en dépenses :

-Dépenses imprévues

Compte 020 - 30 000,00€

- Opération n°36 Bâtiments communaux

Compte 21318 « autres bâtiments publics » - 10 000,00€

-Opération n°56 « Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire »

Compte 2313 « immos en cours-construction. » + 40 000,00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante sur le budget principal 2019 telle que détaillée ci-dessus.

OBJET : Décision modificative n°4 sur le budget principal ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2019 pour les travaux de rénovation éclairage public cette décision modificative annule et remplace la décision modificative n°1 prise le 13 juin 2019 qui n'a pas été prise en compte.

Il fait part à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus à l'opération n°35 pour l'éclairage public ne sont pas suffisants pour mener à bien cette opération. Il propose de transférer une partie des crédits budgétaires affectés à l'opération n°31 rénovations pour les travaux sur le trottoir RD11.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2019, en section d'investissement et en dépenses :

- Opération n°31 Travaux trottoir RD 11	
Compte 2313« immo cours »	- 47 000,00€
-Opération n°35 Eclairage public	
Compte 2188 « autres immos corporelles. »	+ 47 000,00€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante sur le budget principal 2019 telle que détaillée ci-dessus.

OBJET : Décision modificative n°5 sur le budget principal ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2019 pour une régularisation de remboursement.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2019, en section d'investissement et en dépenses :

Chapitre 41

- Compte 2762 « créance sur transfert de droit à déduction de TVA » - 38 524,93€

Chapitre 41

-Compte 21534 « réseau d'électrification » + 38 524,93€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante sur le budget principal 2019 telle que détaillée ci-dessus.

OBJET : Attribution subvention association budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Cruet Nature et Patrimoine : 224.95 €

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Florence VALLET, Receveur municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

OBJET : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- Que par délibération du 20 juin 2017 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- Que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- Que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissement publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- Que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- Qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5.34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- Collectivités publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1.00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le Centre de gestion de la Savoie

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

OBJET : Loyer du local commercial situé 100 Rue de la Croix de l'Ormaie à Cruet, occupé par Mme Chrystèle QUELOZ, à compter du 1^{er} novembre 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Chrystèle QUELOZ sollicite l'assemblée afin d'obtenir la gratuité de la location du local commercial pour développer au mieux son activité.

Pour améliorer l'activité de l'épicerie des travaux vont être réalisés par la commune, en créant une entrée pour l'épicerie tout en gardant l'entrée actuelle pour le bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au regard des articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'attribuer la gratuité de la location du local commercial situé 100 Rue de la Croix de l'Ormaie à Cruet, occupé par Mme QUELLOZ pour l'exercice de son activité commerciale, à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 31 octobre 2020.

OBJET : Communauté de communes Cœur de Savoie attribution de compensations ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vue la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2020, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1^{er}bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence n'entraînant de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avaient été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Ces attributions de compensation pour 2019 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1690 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1^{er}bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Cruet, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 143 374 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir pour la commune en 2019, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à 143 374 € par le conseil communautaire pour la commune de Cruet.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie – statuts applicables au 1^{er} janvier 2020

Le conseil communautaire a adopté une délibération la 19 Septembre 2019 proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications sont les suivantes :

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2020.

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2020 est communiqué en annexe.

Le conseil municipal, après examen du projet de statuts, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : Vœu concernant la réforme des services des finances

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Communautaire qui approuve son soutien au maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité.

Cette réforme a pour projet 4 postes comptables seulement en Savoie, la fermeture des Trésoreries de Montmélian et de la Rochette, un conseil auprès des usagers situés dans les MSAP du territoire, l'encaissement des liquidités par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat et la présence d'un cadre des finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire.

Les élus du territoire considèrent qu'il est important de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire. En outre, la Communauté de communes Cœur de Savoie propose par ailleurs d'accueillir sur son territoire un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), et motive son offre par sa capacité réelle à proposer des espaces fonciers ou des espaces de bureaux existants disponibles à proximité d'une gare et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien et s'associe au Conseil Communautaire pour le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie.

OBJET : Vœu maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Chaloux sur Gelon

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Communautaire qui approuve son soutien pour le bureau de poste à Chamoux sur Gelon.

En effet, la Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau à Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau. Aussi, elle propose aux membres du Conseil communautaire, ainsi qu'aux Maires présents, d'adopter le vœu suivant :

- Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil communautaire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux sur Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux sur Gelon.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien et s'associe au Conseil Communautaire pour le maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Chamoux sur Gelon.

OBJET : Vœu de soutien du traité d'interdiction des Armes Nucléaires

Vu la charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ».

Vu l'article 6 du Traité sur la Non-prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (La Corée du Nord s'en est retirée en 2003) ;

Vu que cet article 6 stipule que « chacune des parties au traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

Vu que le traité d'interdiction des armes nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1.

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment.

Attendu que pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination commue l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du traité d'interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le Vendredi 6 octobre 2017.

Considérant l'accroissement du risque des rames nucléaires résultant de l'abandon par les ISA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires.

Le conseil municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pur préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du traité d'interdiction des armes nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

Résultat du vote : Pour : 11 - Abstention : 1 (M. Régis BOUCHEZ)

Questions diverses :

Le Maire et le conseil municipal remercie les pompiers pour la formation défibrillateur du 3 Décembre 2019. Une vingtaine de personnes étaient présentes à cet évènement.

La séance est levée à 21 heures 50

Fait à Cruet, le 13 Décembre 2019

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Etienne PILARD

